



La Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

Registre de Montreux - Questionnaire

(adopté par la Conférence des Parties contractantes dans la Résolution XII.6, 2015)

Section 1 : Information permettant d'évaluer l'inscription possible d'un Site Ramsar au Registre de Montreux

Nature du changement

1. Nom du site
2. Critères Ramsar pour inscrire le site en tant que zone humide d'importance internationale
3. Description résumée des caractéristiques écologiques
4. Éléments écologiques, processus et services touchés par des changements/changements probables négatifs, induits par l'homme (veuillez indiquer les numéros de code pertinents de la description des caractéristiques écologiques)
5. Nature et ampleur du changement / changement probable dans les caractéristiques écologiques (utilisez les catégories de menace dans l'annexe F des lignes directrices sur la FDR, annexe 2 de la Résolution XI.8)
6. Raison(s) du changement / changement probable décrit ci-dessus

Mesures de gestion mises en place

7. Date de soumission de la dernière Fiche descriptive Ramsar (FDR)
8. Programme de suivi mis en place dans le Site Ramsar, s'il y a lieu (description des techniques, objectifs et nature des données et de l'information rassemblées) – référence à la section 5.2.7 de la FDR (champ 34 de la FDR, annexe 1 de la Résolution XI.8)
9. Protocole d'évaluation mis en place, s'il y a lieu (comment est obtenue cette information à partir du programme de suivi utilisé)

10. Mesures d'amélioration et de restauration mises en place ou prévues, s'il y a lieu
11. Tout autre processus d'intervention analogue ou lié au site, activé ou prévu, c.-à-d. dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement
12. Liste des annexes fournies par la Partie contractante (le cas échéant)
13. Liste des annexes fournies par le Secrétariat Ramsar (le cas échéant)

Section 2 : Information permettant d'évaluer la suppression possible d'un site inscrit au Registre de Montreux

Mesures de gestion mises en place

1. Date à laquelle la dernière Fiche descriptive Ramsar (FDR) a été soumise
2. Programme de suivi mis en place dans le Site Ramsar, s'il y a lieu (description des techniques, objectifs et nature des données et de l'information rassemblées) – voir section 5.2.7 de la FDR (champ 34 de la FDR, annexe 1 de la Résolution XI.8)
3. Protocole d'évaluation mis en place, s'il y a lieu, (comment est obtenue cette information à partir du programme de suivi utilisé)
4. Mesures d'amélioration et de restauration mises en place ou prévues, s'il y a lieu

Évaluation en vue de la suppression du Site Ramsar du Registre de Montreux

5. Succès des mesures d'amélioration, restauration ou maintien (si elles sont différentes de celles qui sont couvertes dans la section 1 de ce questionnaire)
6. Procédures de suivi et d'évaluation proposées (si elles sont différentes de celles qui sont couvertes dans la section 1 de ce questionnaire)
7. Mesure dans laquelle les éléments, processus et services écologiques du site ont été restaurés ou maintenus (donnez des détails)
8. Raisons de supprimer le Site Ramsar du Registre de Montreux (référence aux Principes opérationnels du Registre de Montreux, aux questions spécifiques, identifiées dans la section 1 du présent questionnaire, et à tout avis donné par le GEST ou issu d'une Mission consultative Ramsar, le cas échéant)
9. État de tout autre processus d'intervention dans le site, analogue ou lié, c.-à-d. dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, et explications sur la manière d'harmoniser la suppression du Registre de Montreux avec ces processus
10. Mesures que la Partie contractante mettra en œuvre pour maintenir les caractéristiques écologiques du site avec des indicateurs clairs pour le suivi
11. Liste d'autres annexes (le cas échéant)